

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 septembre 2019 – 18h30 heures - Salle des fêtes de Montjoie-en-Couserans

Présents : Pierre CUXAC, Henri ANDRIEU, Nathalie AURIAC, Rose BALAGUE, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Marie-Léone BLAIN, Frédéric BONNEL, Christine TERRISSE, Jean BOUSSION, Monique BOUTONNIER, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Armindo DA SILVA, Etienne DEDIEU, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Jean-Luc DELPEUCH, Gérard DUBUC, Anselme POIGNANT, Jean-Marc DURAN, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Aimé GALEY, Patrick GALY, Aline GENGE, Michel LOUBET, Claude GESLIN, Ernest DUFOUR, Georges HISPA, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Alain LEVI, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE Alex MIROUSE,, Noëlle MORALES, Nadine NENY, André COUSSEMENT, Alain PONS, Gérard PONS, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, Jacques RENOUD, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, André LARROQUE, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Marion SABLAYROLLES, Rémy TOULZA, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU.

Procuration : Daniel ARTAUD à André VIDAL, Jean-Claude DEGA à René CLASTRES, Rémy DEMAZOIN à Patricia DANDURAND, Carole DURAN-FILLOLA à Catherine MERIOT, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, Denis LOURDE à Claude GESLIN, Richard MEYNARD à Alain TORTET, Geneviève OSMOND à Patrick GALY, Denis PUECH à Jean-Noël VIGNEAU,

Excusés : Simon BAVARD, Josiane BERTHOUMIEUX, Jean BOISVERT, Gaëlle BONNEAU, Alain BOURGEON, Ginette BUSCA, Sylvie DOMENC, Léo GARCIA, Jeanine MERIC, Elisabeth ORTET, Fatima RAFAI, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, Alain TOUZET,

Absents : Nejma BEUSTE, Laurent BOUTET, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Paul FALGUIE, Oscar GIROTTO, Bernard GONDRAN, Lucien GRANIER, Aline LONG TORRELL, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Francis RESPAUD, Thierry RESPAUD, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Eric TORTECH, Thierry TOURNE, Patrick TURLAN, Marc WOIRY

**Secrétaire de séance : Madame Nadine NENY**

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h30.

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20/06/2019

Votes            pour : 76    contre    3            Abstention    3

*Arrivée de Mme Gaëlle Bonneau*

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4/07/2019

Deux délégués demandent à ne pas prendre part au vote

Votes            pour : 79    contre    0            Abstention    4

## Décisions du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions des Bureaux communautaires n°BUR-2019-090 à BUR-2019-134 prises dans le cadre de sa délégation.

### • DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL

#### 1- Finances

#### Décision Modificative n°1 au Budget principal

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

DEPENSES		
458102	OPERATION SOUS MANDAT <b>BIBLIOTHEQUE CASTILLON</b>	240 000,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	450,00
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION (PARTS SOCIALES HLM UN TOIT POUR TOUS)	160,00
17-2315	INSTALL, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES <b>CENTRE AQUATIQUE</b>	17 810,00
82-2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES <b>PORT DE SALAU</b>	16 000,00
89-2182	MATERIEL ROULANT <b>TECHNIQUE</b>	10 000,00
91-2315	INSTALL, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES <b>CAMPING AUDINAC</b>	47 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-91 420,00
22-2182	MATERIEL ROULANT <b>SERVICE DECHETS</b>	16 700,00
79-2111	TERRAIN NU <b>SITE DE PALETES</b>	-16 700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>240 000,00</b>

Recettes :

RECETTES		
458202	OPERATION SOUS MANDAT <b>BIBLIOTHEQUE CASTILLON</b>	240 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>240 000,00</b>

Au vu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de construction de la maison de la petite enfance et de la bibliothèque de Castillon, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées effectue les opérations financières et comptables pour le compte de la commune de Castillon en Couserans pour la partie bibliothèque, par une opération sous mandat.

Il convient donc de prévoir **en dépenses** les crédits nécessaires pour procéder au paiement des situations relatives à la bibliothèque (240 000€) et **en recettes** les crédits correspondant aux remboursements effectués par la commune de Castillon (240 000€), soit une opération neutre.

Les nouvelles inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement sont relatives à :

- Une participation de 160€ correspondant à l'acquisition de parts sociales de la SCIC HLM un toit pour tous (besoin nouveau)
- Des travaux au Centre Aquatique concernant la réparation des défauts d'étanchéité des bacs tampons pour un montant de 17 810€, pris en charge par l'assurance Dommage Ouvrage
- Des crédits supplémentaires pour le projet de cristallisation des vestiges et de valorisation de l'itinéraire historique du Port de Salau, pour un montant de 16 000€. Les crédits avaient été prévus au BP 2019 pour 90 000€.

- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de 10 000€ (besoin nouveau et nécessaire non connu au moment de l'élaboration du budget).
- Des crédits supplémentaires pour 47 000€ concernant les travaux réalisés au Camping d'Audinac.

Il est proposé de procéder à un ajustement de ces postes de dépenses pour un montant de 90 970€ par des dépenses imprévues.

Il convient également de procéder à un ajustement des dépenses pour l'opération 22 Matériel roulant du Service Déchets pour un montant de 16 700€ par une baisse des crédits à l'opération 79 Site de Palétès (crédits non utilisés d'ici la fin de l'exercice).

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition de DM n° 1 au budget général**

➤ **Vote :**            **pour : 83**                    **contre : 0**            **abstention : 0**

**Décision Modificative n°2 au budget annexe Thermes d'Aulus**

M. Michel Icart présente le rapport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2313	CONSTRUCTION	3 017,00	1641	EMPRUNT	-38 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-3 017,00	1313	SUBVENTION	38 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition de DM n° 2 au budget annexe Thermes d'Aulus**

➤ **Vote :**            **pour : 83**                    **contre : 0**            **abstention : 0**

**Arrivée de M. Alain Bari (Mme Rose Balague, suppléante, ne participe plus aux votes)**

**Reversement de la dotation touristique**

M. Michel Icart présente le rapport.

Suite à la réforme de notification des attributions individuelles au titre des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de 2019, la publication au Journal Officiel vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Journal Officiel publié le 13 juin 2019 mentionne que la dotation supplémentaire attribuée aux groupements historiques touristiques pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au titre de l'année 2019 s'élève à 213 237€.

Le montant de cette dotation est égal au montant de la dotation perçue en 2018 et 2017, et celle perçue en 2016 par la Communauté de Communes du Canton d'Oust, seule bénéficiaire.

La Communauté de Communes du Canton d'Oust, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 avril 2011, avait validé la décision de reverser 70% de cette dotation aux communes, au prorata de leur dotation respective et de conserver la part restante, soit 30% de la dotation globale.

Il est proposé de reconduire cette décision, à savoir de reverser 70% de la dotation aux communes de la Communauté de Communes historique du Canton d'Oust, et de conserver la part restante, soit 30%, comme le présente le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Notification</b>	<b>Reversement Communes 70%</b>	<b>Part restant à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées 30%</b>
AULUS LES BAINS	51 582 €	36 107 €	15 475 €
COUFLENS	34 992 €	24 494 €	10 498 €
ERCE	4 947 €	3 463 €	1 484 €
OUST	22 390 €	15 673 €	6 717 €
SEIX	51 241 €	35 869 €	15 372 €
SENTENAC D'OUST	1 706 €	1 194 €	512 €
SOUEIX	19 149 €	13 404 €	5 745 €
USTOU	27 230 €	19 061 €	8 169 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 237 €</b>	<b>149 266 €</b>	<b>63 971 €</b>

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition de reversement de la dotation touristique aux communes du canton d'Oust.**

➤ **Vote :            pour : 83            contre : 0            abstention : 0**

### **Reversement du contingent social aux communes**

M. Michel Icart présente le rapport.

Conformément au dispositif prévu à l'article 13 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, les contingents communaux d'aide sociale ont été supprimés dès le 1er janvier 2000.

Ainsi, dès l'année 2001, les communautés de communes, acquittant avant la parution de la loi précitée le contingent communal d'aide sociale aux lieux et place de leurs communes membres, ont compensé la perte financière subie par les communes résultant du prélèvement du contingent sur leur dotation forfaitaire.

En application de l'article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales, ce reversement aux communes constitue une dépense obligatoire annuelle, quelle que soit l'évolution de l'objet statutaire de l'EPCI. Sur le plan comptable, il est assimilé à une subvention (participation obligatoire) et intégré dans le compte 6573 (subvention de fonctionnement aux organismes publics).

Pour l'année 2019, la Préfecture de l'Ariège a porté à la connaissance de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées par une note d'information datée du 12 septembre 2019, que ce versement n'évoluera pas dans la mesure où le taux d'évolution de la dotation forfaitaire au plan national (hors part de compensation) qui sert de référence à son calcul n'a pas évolué.

Pour 2019, les crédits budgétaires ont été inscrits pour un montant de 1 071 313.34€, correspondant aux reversements effectués aux communes en 2016 par les communautés de communes historiques, et en 2017 et en 2018 par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Il est proposé pour l'année 2019, de procéder au reversement des participations aux communes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (un acompte au mois d'octobre, et le solde au mois de décembre) :

Communauté de Communes historique	Commune	Montant de la Participation 2019	1er acompte	2ème acompte
CC CANTON D'OUST	AULUS LES BAINS	7 603,00 €	3 801,50 €	3 801,50 €
	COUFLENS	4 421,00 €	2 210,50 €	2 210,50 €
	ERCE	15 577,00 €	7 788,50 €	7 788,50 €
	OUST	16 950,00 €	8 475,00 €	8 475,00 €
	SEIX	34 313,00 €	17 156,50 €	17 156,50 €
	SENTENAC D'OUST	3 965,00 €	1 982,50 €	1 982,50 €
	SOUEIX	14 489,00 €	7 244,50 €	7 244,50 €
	USTOU	22 835,00 €	11 417,50 €	11 417,50 €
		<b>120 153,00 €</b>	<b>60 076,50 €</b>	<b>60 076,50 €</b>
CC BAS COUSERANS	BASTIDE DU SALAT	6 488,59 €	3 244,30 €	3 244,30 €
	BETCHAT	8 679,01 €	4 339,51 €	4 339,51 €
	CAZAVET	4 127,95 €	2 063,98 €	2 063,98 €
	GAJAN	7 448,91 €	3 724,46 €	3 724,46 €
	LACAVE	2 892,41 €	1 446,21 €	1 446,21 €
	MAUVEZIN DE PRAT	1 534,59 €	767,30 €	767,30 €
	MERCENAC	7 639,82 €	3 819,91 €	3 819,91 €
	MONTGAUCH	2 622,17 €	1 311,09 €	1 311,09 €
	PRAT-BONREPAUX	25 302,25 €	12 651,13 €	12 651,13 €
	TAURIGNAN-CASTET	4 028,44 €	2 014,22 €	2 014,22 €
	TAURIGNAN-VIEUX	5 191,69 €	2 595,85 €	2 595,85 €
		<b>75 955,83 €</b>	<b>37 977,92 €</b>	<b>37 977,92 €</b>
CC VAL COUSERANS	ALOS	4 016,03 €	2 008,02 €	2 008,02 €
	CLERMONT	2 915,33 €	1 457,67 €	1 457,67 €
	ENCOURTIECH	3 727,28 €	1 863,64 €	1 863,64 €
	ERP	3 976,61 €	1 988,31 €	1 988,31 €
	LESCURE	11 530,25 €	5 765,13 €	5 765,13 €
	MONTEGUT EN COUSERANS	1 257,34 €	628,67 €	628,67 €
	RIVERENERT	5 337,31 €	2 668,66 €	2 668,66 €
		<b>32 760,15 €</b>	<b>16 380,08 €</b>	<b>16 380,08 €</b>
CC VOLVESTRE ARIEGEOIS	BAGERT	2 118,00 €	1 059,00 €	1 059,00 €
	BARJAC	903,00 €	451,50 €	451,50 €
	BEDEILLE	1 836,00 €	918,00 €	918,00 €
	CERISOLS	3 883,00 €	1 941,50 €	1 941,50 €
	CONTRAZY	1 373,00 €	686,50 €	686,50 €
	FABAS	9 510,00 €	4 755,00 €	4 755,00 €
	LASSERRE	5 025,00 €	2 512,50 €	2 512,50 €
	MAUVEZIN SAINTE CROIX	813,00 €	406,50 €	406,50 €
	MERIGON	2 872,00 €	1 436,00 €	1 436,00 €
	SAINTE CROIX VOLVESTRE	21 483,00 €	10 741,50 €	10 741,50 €
	TOURTOUSE	6 046,00 €	3 023,00 €	3 023,00 €
		<b>55 862,00 €</b>	<b>27 931,00 €</b>	<b>27 931,00 €</b>

CC SERONAI	ALLIERE	1 515,80 €	757,90 €	757,90 €
	ALZEN	3 678,74 €	1 839,37 €	1 839,37 €
	CADARCET	4 295,16 €	2 147,58 €	2 147,58 €
	CESTALNAU DURBAN	15 546,26 €	7 773,13 €	7 773,13 €
	ESPLAS DE SEROU	3 727,52 €	1 863,76 €	1 863,76 €
	BASTIDE DE SEROU	31 775,22 €	15 887,61 €	15 887,61 €
	DURBAN SUR ARIZE	4 219,40 €	2 109,70 €	2 109,70 €
	LARBONT	1 020,09 €	510,05 €	510,05 €
	MONTAGAGNE	603,96 €	301,98 €	301,98 €
	MONTELS	3 202,43 €	1 601,22 €	1 601,22 €
	MONTSERON	2 071,30 €	1 035,65 €	1 035,65 €
	NECUS	1 117,63 €	558,82 €	558,82 €
	RIMONT	15 328,28 €	7 664,14 €	7 664,14 €
	SENTENAC DE SEROU	1 298,20 €	649,10 €	649,10 €
		<b>89 399,99 €</b>	<b>44 700,00 €</b>	<b>44 700,00 €</b>
CC AGGLOMERATION SAINT-GIRONS	CAUMONT	10 691,41 €	5 345,71 €	5 345,71 €
	EYCHEIL	32 871,34 €	16 435,67 €	16 435,67 €
	MONTJOIE	26 920,65 €	13 460,33 €	13 460,33 €
	SAINT-GIRONS	327 732,38 €	163 866,19 €	163 866,19 €
	SAINT-LIZIER	67 723,15 €	33 861,58 €	33 861,58 €
	LORP-SENTARAILLE	38 283,48 €	19 141,74 €	19 141,74 €
		<b>504 222,41 €</b>	<b>252 111,21 €</b>	<b>252 111,21 €</b>
CC CASTILLONNAIS	AUGIREIN	2 429,83 €	1 214,92 €	1 214,92 €
	ANTRAS	1 686,97 €	843,49 €	843,49 €
	ARROUT	1 927,68 €	963,84 €	963,84 €
	AUDRESSEIN	6 607,83 €	3 303,92 €	3 303,92 €
	BALACET	492,81 €	246,41 €	246,41 €
	BETHMALE	3 610,51 €	1 805,26 €	1 805,26 €
	CASTILLON	16 979,74 €	8 489,87 €	8 489,87 €
	ARGEIN	6 546,62 €	3 273,31 €	3 273,31 €
	ARRIEN EN BETHMALE	3 539,96 €	1 769,98 €	1 769,98 €
	AUCAZEIN	1 540,69 €	770,35 €	770,35 €
	BORDES-UCHENTEIN	11 333,66 €	5 666,83 €	5 666,83 €
	BALAGUERES	5 001,78 €	2 500,89 €	2 500,89 €
	BONAC-IRAZEIN	5 813,11 €	2 906,56 €	2 906,56 €
	BUZAN	1 522,01 €	761,01 €	761,01 €
	CESCAU	3 476,66 €	1 738,33 €	1 738,33 €
	SALSEIN	1 149,54 €	574,77 €	574,77 €
	SENTEIN	10 951,85 €	5 475,93 €	5 475,93 €
	SOR	551,95 €	275,98 €	275,98 €
	VILLENEUVE	947,24 €	473,62 €	473,62 €
	ENGOMER	9 882,19 €	4 941,10 €	4 941,10 €
	ILLARTEIN	1 980,59 €	990,30 €	990,30 €
ORGIBET	5 620,13 €	2 810,07 €	2 810,07 €	
SAINT-LARY	5 581,76 €	2 790,88 €	2 790,88 €	
SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	1 250,18 €	625,09 €	625,09 €	

	GALEY	4 178,02 €	2 089,01 €	2 089,01 €
		<b>114 603,31 €</b>	<b>57 301,66 €</b>	<b>57 301,66 €</b>
<b>CC CANTON DE MASSAT</b>	ALEU	5 889,89 €	2 944,95 €	2 944,95 €
	BIERT	12 745,70 €	6 372,85 €	6 372,85 €
	BOUSSENAC	8 128,32 €	4 064,16 €	4 064,16 €
	LE PORT	9 082,27 €	4 541,14 €	4 541,14 €
	MASSAT	28 897,42 €	14 448,71 €	14 448,71 €
	SOULAN	13 613,05 €	6 806,53 €	6 806,53 €
		<b>78 356,65 €</b>	<b>39 178,33 €</b>	<b>39 178,33 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 071 313,34 €</b>	<b>535 656,67 €</b>	<b>535 656,67 €</b>

M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition de reversement de du contingent social aux communes.

➤ **Vote :**            **pour : 83**                    **contre : 0**            **abstention : 0**

## **Fiscalité directe locale**

### **a) Exonération TEOM sur locaux à usage industriel et locaux commerciaux**

M. Michel Icart présente le dossier.

Il expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...).

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Monsieur le Président indique que la collectivité a été saisie par des entreprises implantées sur son territoire, qui ne bénéficient pas de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères par le Service Déchets de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. Ces entreprises ont produit des documents justifiant de l'élimination des déchets par des organismes agréés et dans les règles juridiques et environnementales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année d'imposition 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du C.G.I., les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- La SCI LOUPI, demeurant à Blanc – 09190 SAINT-LIZIER, propriétaire d'une propriété bâtie à 51 route de Toulouse – 09190 SAINT-LIZIER, louée à la SARL PHOEBUS : enseigne NETTO
- La SCI VALIER – S.A.S. LILAT, 52 Route de Toulouse – 09190 SAINT-LIZIER : enseigne INTERMARCHE
- La SCI FLODELPH, demeurant 4 rue du Quai – 09200 SAINT-GIRONS, propriétaire de propriétés à Grees 09190 SAINT-LIZIER, louées à la SAS BUT INTERNATIONAL : enseigne BUT

- M. ORTS Raymond, demeurant Résidence AGORA-OUEST, 40 Place du Millénaire 34 000 MONTPELLIER, propriétaire d'une propriété bâtie à 15 route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER, louée à POMPE FUNEBRES SARL JMC : enseigne Pompes Funèbres CUMINETTI
- SARL CLR, demeurant Parc Technologique Delta Sud - 09340 VERNIOLLE, propriétaire d'une propriété bâtie Route de Toulouse - 09190 SAINT-LIZIER : enseigne McDonald's
- Monsieur MERIC Jean-Joseph, demeurant 26 rue de la tour – 31650 SAINT-ORENS de GAMEVILLE, propriétaire d'une propriété bâtie et d'une propriété non bâtie à Hountas, 50 avenue Charles de Gaulle 09190 LORP-SENTARAILLE louées à la SCI Le Crabère : enseigne LAFFORGUE MATERIAUX
- LIDL, Route de Toulouse - 09190 SAINT-LIZIER : enseigne LIDL
- La SAS SARIEGE, Le Pont du Baup – 09190 SAINT-LIZIER : enseigne INTERMARCHÉ
- La SARL CINQ DIS 09, 1075 Avenue de la résistance – 09200 SAINT-GIRONS : enseigne CARREFOUR MARKET
- La SARL LAX, 30 avenue d'Aulot – 09200 SAINT-GIRONS : enseigne CARREFOUR CONTACT
- La Société SAICA NATUR SUD, Zone Industrielle du Couserans – 09160 CAUMONT
- La SCI Le Crabère, demeurant avenue de la Résistance – 09200 SAINT-GIRONS, propriétaire d'une propriété bâtie et d'une propriété non bâtie n°261+00262F louée à la société LAFFORGUE MATERIAUX Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre et du bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur cette proposition d'exonération de TEOM**

➤ **Vote :            pour : 83            contre : 0            abstention : 0**

**b) TASCOM**

M. Michel Icart présente le rapport.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972. Perçue par l'Etat jusqu'en 2010, la TASCOM a été transférée aux communes et EPCI à fiscalité propre unique en 2011 dans le cadre de la réforme fiscale. Son transfert ne visait pas à compenser la suppression du produit de taxe professionnelle, comme c'était le cas de la CFE ou de la taxe d'habitation, mais est venu en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation, composante de la dotation forfaitaire des communes. L'article 77 de la loi de finances pour 2010 précise en effet que le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) est diminué en 2011 d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 460 000€.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 autorise une modulation de tarif sur délibération du conseil municipal ou communautaire pour les EPCI à FPU : le conseil peut appliquer aux montants de la taxe (calculés conformément à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 précitée) un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

La modification du coefficient de TASCOM intervient par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour application l'année suivante.

La modification annuelle du coefficient est au plus égale à 0,05 point chaque année.

M. Icart rappelle que, depuis le 1er janvier 2018 et la mise en œuvre de la FPU, la Communauté de communes Couserans Pyrénées perçoit la TASCOM en lieu et place des communes et est compétente pour modifier le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de la TASCOM.



Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, il a été proposé le scénario suivant, avec une augmentation maximum du coefficient de la TASCOM de 0,05 point par an, qui permettrait de majorer le produit fiscal communautaire de près de 10 k€ par an, soit 40 k€ à horizon de 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20
TASCOM	210 139	220 646	231 153	241 660	252 167
Effet modulation tarif		10 507	21 014	31 521	42 028

Le coefficient multiplicateur appliqué en 2019 au montant de la TASCOM a été fixé à 1.05.

Aussi, il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur pour 2020 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir donner un avis sur la délibération suivante.

**La TASCOM notifiée pour 2019 (produit prévisionnel) est de 218 677 €.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre et du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer afin de fixer le coefficient multiplicateur à appliquer en 2020 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10**

➤ **Vote :**            pour : 83                    contre : 0            abstention : 0

### c) Taxe de Séjour

M. Michel Icart présente le rapport. Il souligne que les travaux préparatoires ont permis d'aboutir à la proposition de reconduire le barème et les modalités d'application de la Taxe de Séjour en vigueur en 2019 pour l'année 2020. Il rappelle l'application, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une taxe départementale additionnelle de 10% instituée par le Conseil Départemental de l'Ariège par sa délibération du 25 juin 2018. Ce taux s'ajoute aux taux fixés par la CCCP et son produit sera reversé au Département.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Tarif Total Applicable (A+B)
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,5 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,85 €	0,085 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,85 €	0,085 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Catégories d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taux Total Applicable (A+B)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	4 %	0,4 %	4,4 %

M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur la reconduction des tarifs 2020 de la taxe de séjour

➤ **Vote :**            **pour : 83**                      **contre : 0**            **abstention : 0**

**Départ de M. Raymond Coumes.**

## 2- Administration

### a) Rapport d'activités de la CCCP 2018

M. le Président précise que le rapport d'activité N-1 doit être communiqué aux Maires des 94 communes avant le 30 septembre accompagné du compte-administratif. Les maires sont amenés à présenter ce rapport d'activité en séance du conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Acte l'envoi aux 94 communes de la CCCP : du rapport annuel d'activité 2018 de la CCCP accompagné du compte-administratif 2018.**

➤ **Vote :**            **pour : 82**                      **contre : 0**            **abstention : 0**

*Départ de Mesdames Aline Gence, Christine Téqui (donne procuration à Jocelyne Fert), Messieurs Michel Loubet, Francis Pujol, Charles Daffis, Germain Jolibert et Alain Servat (donne procuration à Michel Icart)*

**b) Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

M. Jean-Boussion, Vice-Président en charge du développement durable A, présente ce rapport d'activité.

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Vote :**            pour : 77            contre : 0            abstention : 0

*Départ de Madame Noëlle Morales, Messieurs Jacques Renoud, Anselme Poignant et Gérard Dubuc.*

**- c) Rapport annuel 2018 du service eau et assainissement**

M. Jean-Boussion, Vice-Président en charge du développement durable A, présente ce rapport d'activité.

**M. le Président invite les membres du conseil à délibérer sur le rapport annuel 2018 du service eau et assainissement**

➤ **Vote :**            pour : 73            contre : 0            abstention : 0

**3) Questions Diverses**

**Séance levée par le Président à 21h30**